

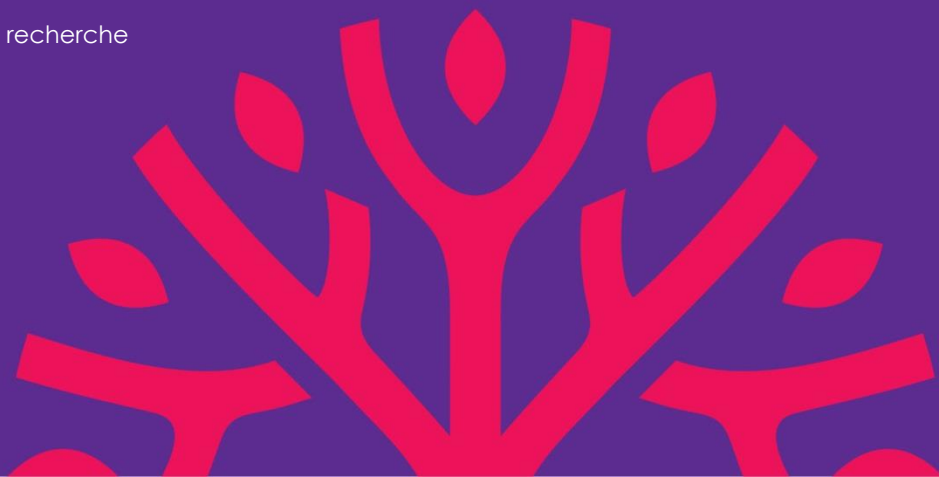


# ÉVALUER LA RECHERCHE

## VAGUE B

Pierre GLAUDES  
Directeur du département d'évaluation de la recherche

**Réunions de lancement**  
janvier - février 2020



# 1 – MISSIONS DU DÉPARTEMENT D'ÉVALUATION DE LA RECHERCHE



# TROIS MISSIONS

1. Évaluer les entités de recherche, y compris leurs équipes internes / thèmes. Parmi ces entités : UR UMR, UPR, SF, CIC, activités de recherche des CHU, UMIFRE, IRT, ITE.
2. Valider les procédures d'évaluation d'autres instances qui en feraient la demande.
3. Contribuer à l'évaluation des politiques de sites pour le volet Recherche.

# DES PRINCIPES D'ÉVALUATION STABLES

1. Une évaluation par les pairs, collégiale, où sont représentées les instances d'évaluation des personnels des établissements tutelles de l'UR : CNU, CoNRS, CSS, etc.
2. Une évaluation au service des évalués et de leurs tutelles, qui leur fournit un diagnostic extérieur.
3. Une évaluation transparente et contradictoire (*i.e.* permettant aux évalués et à leurs tutelles d'intervenir en cas de conflit d'intérêt et de répondre au rapport d'évaluation).
4. Une évaluation qui garantit l'égalité de traitement entre unités de recherche (UR, UMR, UPR, etc.).

# QUELQUES ÉVOLUTIONS MÉTHODOLOGIQUES

1. Une évaluation plus soucieuse de la diversité des personnels : présence d'un personnel d'appui à la recherche dans les comités d'experts.
2. Une évaluation qui fait plus de place à l'autoévaluation et à la dimension qualitative (vs la volumétrie).
3. Une évaluation mettant l'accent sur les produits et activités de la recherche (vs les « producteurs ») et sur les données certifiées.

# TROIS CRITÈRES D'ÉVALUATION

1. Critère 1 : Produits et activités de la recherche
  - a) production de connaissances, activités et collaborations académiques concourant au rayonnement et à l'attractivité scientifique ;
  - b) interactions avec l'environnement non académique, impacts sur l'économie, la culture, la santé ;
  - c) implication dans la formation par la recherche.
2. Critère 2 : Organisation et vie de l'unité
3. Critère 3 : Projet et stratégie à cinq ans

Pour évaluer, un référentiel d'évaluation des unités de recherche, et des Guides d'évaluation des P&A par sous-domaines scientifiques. La mise à jour de ces Guides interviendra progressivement en 2020, car les groupes de travail doivent intégrer les nouveaux élus dans les commissions du CNU.

## 2 – LE DOSSIER D'AUTOÉVALUATION



# UN DOSSIER COMPOSÉ DE TROIS ÉLÉMENTS

1. un fichier texte intitulé « Document d'autoévaluation » portant sur le bilan et le projet et comprenant 4 annexes :
  - une lettre d'engagement ;
  - un organigramme fonctionnel ;
  - une liste d'équipements et plateformes (le cas échéant) ;
  - le fichier texte intitulé « Produits et activités de la recherche - Annexe 4 » (à télécharger sur le site).
2. un fichier tableur Excel « Données du contrat en cours » comprenant 8 tableaux à renseigner.
3. un fichier tableur Excel « Données du prochain contrat » comprenant 3 tableaux à renseigner.

*N.-B. : il est capital de ne pas modifier la trame des fichiers Excel, ni utiliser d'anciennes versions car les données sont mises en base à partir de ces fichiers.*



# ÉVOLUTIONS (1)

1. Possibilité offerte aux unités (voire à leurs équipes internes)
  - a) de choisir entre une évaluation standard et une évaluation interdisciplinaire transversale à au moins deux domaines ;
  - b) de signaler sa spécialisation en recherche médicale / clinique.
2. Dans la partie « Présentation de l'unité » du document d'autoévaluation : exposé des actions entreprises pour tenir compte des recommandations du précédent rapport d'évaluation.
3. Création d'une partie « Présentation de l'écosystème de l'unité » :
  - a) présentation des structures de coordination du site, dans lesquelles l'unité est impliquée ;
  - b) indication des ressources obtenues et analyse de la plus-value pour l'unité.

# ÉVOLUTIONS (2)

4. Dans l'Annexe 4 « Produits et activités de la recherche » du document d'autoévaluation :
  - une liste exhaustive de ces P&A signalant en outre les 20 % les plus significatifs, est dressée (pour les journaux/revues ; ouvrages ; actes de congrès...).
5. Dans la partie « Organisation et vie de l'unité », du document d'autoévaluation, introduction de nouveaux items :
  - parité,
  - intégrité scientifique,
  - hygiène et sécurité,
  - développement durable et prise en compte des impacts environnementaux,
  - propriété intellectuelle et intelligence économique.

# ÉVOLUTIONS (3)

6. Dans le fichier Excel « Données du contrat en cours » :
  - a) ajout d'un onglet relatif au critère 2 : organisation et vie de l'unité ;
  - b) simplification de l'onglet ressources financières.
7. Dans la partie « Projet » du document d'autoévaluation sont demandées désormais des données permettant d'apprécier la projection de l'unité à 5 ans ;
8. Dans le fichier Excel « Données du prochain contrat » : ajout d'un onglet relatif au critère 3 : projet et stratégie à cinq ans.

Le document d'autoévaluation s'appuiera sur les données chiffrées des fichiers Excel en tenant compte de ces nouveaux onglets.

# 3 – LE PROCESSUS D'ÉVALUATION



# ÉVOLUTIONS (1)

1. En amont de la campagne d'évaluation, entre octobre 2019 et avril 2020 :
  - a) envoi par le Hcéres aux établissements/organismes tutelles des unités de la vague d'un tableau à renseigner et à renvoyer : tutelles de l'unité, nombre d'EC-C, nombre d'équipes/thèmes, disciplines/ thématiques concernées ;
  - b) prise de contact du conseiller scientifique (CS) avec le directeur d'unité : échange sur la date de la visite, le profil du président de comité d'experts, le problème des liens d'intérêt.

*Les contacts commenceront en février jusqu'à la mi-avril.*

2. Au moment du dépôt du dossier d'autoévaluation au plus tard le 11 sept 2020 : dépôt, en même temps, des points d'attention des tutelles.

# ÉVOLUTIONS (2)

2. Avant la visite, le comité d'experts :
  - a) produit un pré-rapport à usage interne (il est déposé sur le portail de Gestion électronique des documents du Hcéres) ;
  - b) transmet ses questions à l'unité de recherche 15 jours au moins avant la visite. (Il est possible de répondre aux questions par écrit avant la visite).
  
3. Pendant la visite, qui ne doit pas être redondante par rapport au dossier d'autoévaluation :
  - a) réponse aux questions du comité d'experts et discussion du projet ;
  - b) présentation des faits nouveaux survenus depuis le dépôt du dossier ;
  - c) rencontre avec les personnels et, s'il y a lieu (plateforme technologique), visite des locaux.

# ÉVOLUTIONS (3)

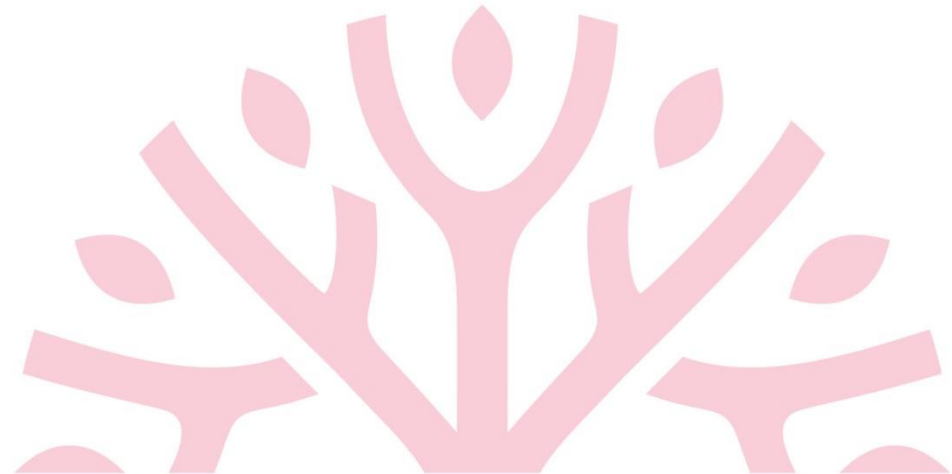
4. Après la visite, un rapport d'évaluation, qui comporte :
  - a) un avis global sur l'unité ;
  - b) un paragraphe sur la prise en compte des recommandations du précédent rapport ;
  - c) pour chaque critère, un commentaire des données comportant points forts, points faibles, recommandations et appréciation textuelle synthétique ;
  - d) les réponses aux points d'attention des tutelles
  
5. Ce rapport d'évaluation :
  - a) est transmis aux évalués et à leur(s) tutelle(s) pour observations ;
  - b) est rendu public sur le site du Hcéres sous forme de résumé ;
  - c) est signé par le président de comité au nom du comité d'experts et cosigné par le président du Hcéres ou son représentant ;
  - d) est exploité sous forme de synthèses de site et de synthèses disciplinaires nationales.

# LES STRUCTURES FÉDÉRATIVES

1. Diverses, les structures fédératives constituent un type d'entités de recherche regroupant, autour de thèmes scientifiques partagés, des unités qui peuvent relever de plusieurs organismes ou établissements d'ESR.
2. Elles contribuent à identifier des pôles scientifiques dominants et permettent la mutualisation de l'équipement et du personnel.
3. Les entités qui participent aux structures fédératives conservent leur individualité propre.
4. Seules font l'objet d'une évaluation par le Hcéres les structures fédératives bénéficiant en propre de locaux, de personnels, d'un budget. Cette évaluation peut avoir diverses modalités, décidées au cas par cas : évaluation sur dossier, sur site, etc.



## 4 – CALENDRIER



# CAMPAGNE D'ÉVALUATION 2020 - 2021

1. **15 novembre 2019** : renvoi, au Hcéres, de la liste des entités par chaque tutelle déposante ;
2. **Entre novembre 2019 et avril 2020** : prise de contact à l'initiative des CS pour définir la date de la visite et le profil du président de comité.
3. **Au plus tard le 11 septembre 2020** : dépôt du dossier d'autoévaluation par chaque tutelle déposante, sur la plateforme PELICAN.
4. **Novembre 2020 – fin mars 2021** : visites sur site des comités d'experts :
  - a) mi-novembre - mi-décembre : Université de Rennes, Alliance université de Bretagne, Alliance universitaire de Nantes ;
  - b) mi-décembre - mi-février : Université confédérale Léonard de Vinci, Alliance universitaire Le Mans Angers, Normandie Université ;
  - c) début février- fin mars : Regroupement Aquitaine, Antilles Guyane.



[hceres.com](http://hceres.com)

 [@Hceres\\_](https://twitter.com/Hceres_)

 [Hcéres](https://www.youtube.com/Hceres)